



Département de Maine-et-Loire
Arrondissement d'Angers
Canton de Beaufort en Vallée
COMMUNE DES BOIS d'ANJOU

COMPTE RENDU DE SEANCE **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt, le 21 juillet, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune des Bois d'Anjou se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Convocation :

Monsieur ou Madame : Sandro GENDRON ; Marie BEAUDUSSEAU-HEULIN ; Dean BLOUIN ; Brigitte BRARD ; Isabelle BRETAUDEAU ; Martine BRIOT ; Thierry CHEVRIER ; Frédéric FORET ; Stéphane FORTANNIER ; Claire HEULIN-RICHER ; Sonia JAYER ; Kevin KOLB - HENRY ; Christelle LE - BRUN ; Samuel MAUPETIT ; Jean-Marc METAYER ; Cécile MOREL ; Pascal NOGRY ; Jérôme PAY ; Philippe PEAN ; Bruno POUVREAU ; Angélique RETIF ; Sophie ROQUET ; Sylvie ROUSSIASSE ; Franck RUAULT ; Jocelyne RUBEILLON ; Alain TAUNAY ; Maryse TIERCELIN ;

Étaient absents : -

Étaient absents excusés : Madame Sophie ROQUET (Pouvoir à Sonia JAYER), M. Thierry CHEVRIER (Pouvoir à Samuel MAUPETIT)

Secrétaire de séance : Samuel MAUPETIT

APPROBATION DES PROCES VERBAUX DES 9 MARS, 28 MAI ET 9 JUIN 2020

M. Le Maire soumet les procès – verbaux des séances des mars 2020 (Pour régulation), 28 mai 2020 et 9 juin 2020 au vote.

Une rectification légère (Mention de Monsieur BLOUIN comme résidant à Fontaine – Guérin au lieu de Brion au point 4) est apportée au procès – verbal de la séance du 9 juin 2020.

Les procès verbaux des trois séances sont approuvés à l'unanimité.

2020/37 PORTANT VALIDATION DES NOUVEAUX ORGANIGRAMMES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la volonté de la collectivité de structurer ses services au sein de pôles de compétences, afin de garantir davantage de cohérence et une meilleure complémentarité au cœur de son administration ;

Sur proposition du Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE, A L'UNANIMITE :**

Article 1 :

De valider le projet d'administration et le nouvel organigramme des services de la commune des BOIS d'ANJOU, à compter du 1^{er} septembre 2020, comme joints en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

2020/38 PORTANT CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISÉS PENDANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein des Bois d'Anjou.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

D'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été PARTICULIEREMENT MOBILISES et soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, soit du 16 mars au 10 mai 2020. Elle est attribuée proportionnellement :

- Au temps de travail habituel de l'agent
- Au temps présentiel de l'agent pendant la période COVID

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1 000,00 € pour les agents qui ont été en contact avec le public à risque (accueil des enfants en SMA, accueil du public, ...) et de 330 € pour les autres.

Elle sera versée en une fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Article 2 :

D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 3 :

De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

2020/39 – REDEPLOIEMENT DU TEMPS DES AGENTS ATTACHES AUX COMMISSIONS

Pour donner suite à la présentation des organigrammes de la commune et considérant que le temps de travail d'un agent d'accueil a été diminué à sa demande lors du dernier Conseil Municipal, il convient de réaffecter des heures aux agents en poste afin de pouvoir répondre aux besoins des commissions.

Monsieur le Maire rappelle les horaires des agents d'accueil (bleu) et propose la répartition suivante (jaune) :

Cette proposition maintient l'ensemble des temps d'ouverture au public et permet d'affecter du temps aux agents pour remplir les missions dévolues aux différentes commissions tout en n'augmentant que de 3 heures le temps de présence global des agents.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du comité technique en date du 06 juillet 2020,

Considérant que le temps de travail d'un agent d'accueil a été diminué à sa demande lors du dernier Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux postes d'accueil permanents à temps non complets pour répondre aux besoins des commissions,

Sur proposition du Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'augmenter le poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe de 23h27 à 31h00. D'augmenter le poste d'Adjoint administratif territorial de 18h30 à 31h30

Article 2 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 3 :

Cette décision sera effective à compter du 1^{er} septembre 2020 après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

**2020/40 AUGMENTATION DU TEMPS POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE
TERRITORIAL**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération 2017-30 du Conseil Municipal en date du 20 février 2017 portant création d'un poste de responsable technique à temps complet au grade d'agent de maîtrise principal,

Vu la délibération 2017-73 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2017 portant modification du poste de responsable technique à temps complet au grade d'agent de maîtrise,

Vu la délibération 2019-31 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2019 portant création d'un poste de responsable technique à temps non complet 17,5/35^{ème} au grade d'adjoint technique territorial,

Considérant que la déclaration de la vacance de l'emploi a été effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Maine et Loire sous le n° V04920023084001,

Considérant qu'au terme de la procédure de recrutement lancée pour le poste de responsable du service technique le fonctionnaire retenu appartient au grade d'adjoint technique territorial,

Considérant que les besoins du service nécessitent un poste de responsable technique à temps complet,

Sur proposition du Maire, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 :

DÉCIDE La suppression, à compter du 20 juillet 2020, d'un emploi permanent à temps complet **d'agent de maîtrise**.

Article 2 :

L'augmentation, à compter de cette même date, d'un emploi permanent **d'adjoint technique territorial** à temps non complet de 17h30 à un poste permanent **d'adjoint technique territorial** à temps complet.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2020/41 FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES

L'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

L'organe délibérant doit, **dans les trois mois suivant son renouvellement**, délibérer sur le droit à formation des élus locaux et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministre de l'Intérieur (agrément dispensé après avis du Conseil national de la Formation des Elus locaux).

Depuis le 1er janvier 2016, **le montant prévisionnel** des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations y compris).

Le montant **réel** des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la fin de la mandature (c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante).

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement (les frais de transport et les frais de séjour, c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l' élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

Adopte le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Article 2 :

Décide selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

2020/42 DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CNAS

Le Maire rappelle que la commune adhère depuis sa création en 2016 au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association loi 1901 à but non lucratif est un organigramme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la commune, le conseil doit procéder à l'élection de deux nouveaux délégués, le premier représentant les élus et le second représentant les agents au sein du CNAS.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Maire des Bois d'Anjou propose :

- Madame Cathia Baillif pour représenter les agents
- Monsieur Sandro Gendron pour représenter les élus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DESIGNE

- Madame Cathia Baillif pour représenter les agents
- Monsieur Sandro Gendron pour représenter les élus

2020/43 VALIDATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 06 juillet 2020

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de modifier 3 emplois de

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif territorial principal 2^{ème} classe,
- Adjoint technique territorial,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter le tableau des emplois suivant :

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TITULAIRES	NON TITULAIRES	VACANTS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	Observations
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Directeur Général des Services	A	1	1			1		
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1	1			1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B							
Rédacteur	B							
Adjoint administratif principal 1ère cl	C	2	1	1			2	18 h 30 / 31 h 30
Adjoint administratif principal 2ème cl	C	1	1				1	31 h 00
Adjoint administratif territorial	C	2	1	1			2	31 h 30 / 31 h 30
Total		7	5	2	0	2	5	

GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EFFECTIFS BUDGETAIRES	TITULAIRES	NON TITULAIRES	VACANTS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	Observations
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A							
Ingénieur	A							
Technicien principal de 2ème classe	B							
Technicien	B							
Agent de maîtrise principal	C							
Agent de maîtrise	C							
Adjoint technique principal 1ère classe	C							
Adjoint technique principal 2ème classe (pole technique)	C	2	2			2		
Adjoint technique principal 2ème classe (pole scolaire)	C	1	1				1	31 h 15
Adjoint technique territorial (pole technique)	C	5	5			3	2	24 h 00 / 5 h 30
Adjoint technique territorial (pole scolaire)	C	6	6			2	4	33 h 17 / 32 h 30 / 20 h 00 / 11 h 15
Total		14	14	0	0	7	7	
FILIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	B							
Animateur	B	1		1		1		
Adjoint d'animation principal 1ère cl	C							
Adjoint d'animation principal 2ème cl	C	1	1				1	29 h 30
Adjoint d'animation territorial	C	1	1				1	31 h 15
Total		3	2	1	0	1	2	
Total Général		24	21	3	0	10	14	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE : d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} aout 2020 après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune des BOIS D'ANJOU.

2020/44 Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

Article 1er :

De fixer à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
- 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Président et le Directeur Général des Services seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

2020/45 Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 2020 fixant à 7 le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : De procéder à la désignation par bulletin secret au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste, des représentants du Conseil Municipal au conseil d'administration du CCAS.

Listes des candidats	Liste 1 : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Christelle LE – BRUN ▪ Sylvie ROUSSIASSE ▪ Martine BRIOT ▪ Isabelle BRETAUDEAU ▪ Maryse TIERCELIN ▪ Claire HEULIN – RICHER ▪ Brigitte BRARD
Nombre de votants	27
Nombre de bulletins	27
Bulletins blancs	2
Bulletins nuls	0
Suffrages valablement exprimés	25
Répartition de sièges	Liste 1 : 7

Sont donc élus pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

- Christelle LE – BRUN
- Sylvie ROUSSIASSE
- Martine BRIOT
- Isabelle BRETAUDEAU
- Maryse TIERCELIN
- Claire HEULIN – RICHER
- Brigitte BRARD

Article 2 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 :

Le Maire et le Directeur Général des Services de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

2020/46 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE SYNDICATS EXTERIEURS (SIEML)

Il appartient au Conseil de désigner ses représentants au sein de différents syndicats extérieurs. Ces organismes, dotés de la personnalité morale et financière, peuvent prendre des décisions dans les domaines qui les concernent. Leurs statuts prévoient expressément la représentativité d'Elus en leur sein.

Le Syndicat intercommunal d'énergie du Maine et Loire est l'autorité **organisatrice de la distribution publique d'électricité** (AODE). Les réseaux de distribution (ceux qui partent des lignes très haute tension et qui vont jusqu'aux maisons) lui appartiennent. Il les met à disposition du concessionnaire national Enedis qui les gère pour son compte et contrôle son activité.

Il est nécessaire de désigner au sein du SIEMML un Elu délégué et son suppléant.

Il est proposé de désigner :

- En qualité de délégué titulaire M. Jean – Marc METAYER
- En qualité de délégué suppléant M. Frédéric FORET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner :

- En qualité de délégué titulaire M. Jean – Marc METAYER
- En qualité de délégué suppléant M. Frédéric FORET

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les modalités d'exécution du présent acte.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/47 REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DE SYNDICATS EXTERIEURS (SMBAA)

Il appartient au Conseil de désigner ses représentants au sein de différents syndicats extérieurs. Ces organismes, dotés de la personnalité morale et financière, peuvent prendre des décisions dans les domaines qui les concernent. Leurs statuts prévoient expressément la représentativité d'Elus en leur sein.

Le Syndicat Mixte du bassin de l'Authion et de ses Affluents (SMBAA), œuvre à une échelle cohérente en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques : **le bassin versant de l'Authion**. A travers plusieurs programmes d'actions, il participe à la

restauration des milieux, à l'amélioration et le suivi de la qualité / quantité des eaux, à la prévention du risque inondation et à la sensibilisation des acteurs du bassin

Il est nécessaire de désigner au sein du SMBAA un Elu délégué et son suppléant pour siéger en sa commission géographique, les autres postes du SMBAA étant pourvus par la communauté de communes Baugeois Vallée.

Il est proposé de désigner :

- En qualité de délégué titulaire M. Stéphane FORTANNIER
- En qualité de délégué suppléant M. Jérôme PAY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner :

- En qualité de délégué titulaire M. Stéphane FORTANNIER
- En qualité de délégué suppléant M. Jérôme PAY

pour siéger en la commission géographique du SMBAA.

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les modalités d'exécution du présent acte.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/48 DESIGNATION D'UN REFERENT SECURITE ROUTIERE

Les services de la Préfecture soulignent l'importance de la prise en compte de la sécurité routière dans les différents champs de compétence de la Commune et invitent le Conseil Municipal à désigner un élu référent en sécurité routière.

L'élu référent en sécurité routière veillera notamment à la prise en charge de la sécurité routière dans les différents champs de compétences de la commune (police de la circulation et signalisation, urbanisme, voirie et aménagement, prévention en milieu scolaire et auprès des jeunes, des associations et du personnel communal, information, ...).

Il proposera au Conseil Municipal des actions de prévention et de sensibilisation à l'attention de la population, en relation avec les diverses associations concernées. Il

coordonnera et pilotera les actions mises en œuvre par les différents acteurs. Il participera aux réunions et aux actions de formation proposées par les services de l'Etat.

Il participera également au réseau des élus référents, co-animé par l'Association des Maires de France. Il assurera une veille administrative et technique dans le domaine de la sécurité routière. A ce titre, il sera le correspondant privilégié des services de l'Etat et des autres acteurs locaux de sécurité routière. Chaque année, il présentera au Conseil Municipal un bilan des actions réalisées pour sensibiliser la population et pour améliorer la sécurité routière sur le territoire communal.

Il est proposé de désigner : M. Philippe PEAN en qualité de référent sécurité routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner en qualité de référent sécurité routière. : M. Philippe PEAN.

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les modalités d'exécution du présent acte.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/49 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, prévoit qu'il est créé, entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis au régime de la taxe professionnel unique et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Ainsi lors de chaque transfert de compétences d'une commune vers un établissement public de coopération intercommunale, la CLECT doit procéder à l'évaluation financière desdites charges en vue d'impacter le plus justement et durablement possible l'attribution de compensation de chaque commune concernée. Elle est aussi concernée en cas de révision du montant des attributions de compensations.

Pour ce faire la CLECT élabore un rapport adopté par ses membres. Celui-ci est ensuite soumis à l'approbation des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI, statuant à la majorité qualifiée dans les conditions fixées à l'article L. 5211-56-II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil de communauté lors de sa séance du 12 mai 2016 a décidé que la CLECT serait composée de **deux conseillers municipaux élu en son sein par chacune des communes membres.**

Il appartient au Conseil Municipal de désigner ses deux représentants au sein de la CLECT. Il est proposé de désigner pour siéger au sein de la CLECT :

- Sandro GENDRON, le Maire
- Pascal Nogry, 6^{ème} Adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner en qualité de représentants au sein de la C.L.E.C.T. :

- M. Sandro GENDRON, Maire
- M. Pascal Nogry, 6^{ème} Adjoint

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les modalités d'exécution du présent acte.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/50 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil que, d'une part, le budget primitif n'a pas été assez abondé lors de son élaboration en ce qui concerne l'entretien et la réparation des voiries. D'autre part, les membres de la commission « Economie-finances » souhaitent abonder la ligne 6237 « communication-publication de + 4 500.00 €.

Pour finir, compte tenu des propositions du conseil :

- D'annuler la dette de la location de la licence IV au cabaret équestre « Orstella »
- D'annuler des loyers impayés du commerce « Aux Petites Saveurs » à fin mai 2020,
- De rembourser les acomptes sur les locations de salles annulées à cause du COVID 19,

Il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	
Compte 021 (autofinancement brut)	- 32 500.00 €

	-
SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES	
2135 – Installations générales (provisions)	- 32 500.00 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Compte 023 (virement à la section d'investissement)	- 32 500.00 €
Compte 615231 – entretien et réparation de voirie	+ 32 500.00 €
Compte 6745 (Subventions aux personnes de droit privé)	+ 2 089.49 €
Compte 6237 (communication-publication)	+ 4 500.00 €
Compte 022 (dépenses imprévues)	- 8 475.49 €
Compte 678 (autres charges exceptionnelles)	+ 1 886.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget principal ci-dessus.

2020/51 DECISION MODIFICATIVE N° 1 BUDGET HOTELLERIE DE PLEIN AIR

Monsieur Nogry adjoint aux finances informe le conseil que les lignes concernant les écritures d'amortissement au B.P. 2020 HPA n'ont pas été suffisamment abondées lors de l'élaboration du budget primitif.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES	
Compte 68111 (dotations aux amortissements)	+22 651.00 €
Compte 023 (virement à la section d'investissement)	-22 651.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT- RECETTES	
Compte 28132 (amortissements immeubles de rapport)	+19 082.00 €
Compte 28135 (amortissements installation générales)	+ 17.00 €
Compte 28138 (amortissements autres constructions)	+ 4 626.00 €
Compte 28188 (amortissements autres immobilisations corp.)	- 28.00 €
Compte 28031 (amortissements frais d'études)	-20.00 €
Compte 28051 (amortissements concessions et droits simil.)	-1 085.00 €
Compte 281534 (amortissements réseaux d'électrification)	+ 59.00 €
Compte 021 (virement de la section de fonctionnement)	-22 651.00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve à l'unanimité la décision modificative n° 1 du budget Hôtellerie de Plein Air ci-dessus.

2020/52 SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE – ANNULATION DE LA DETTE DE LOYERS A FIN MAI 2020 DU COMMERCE « AUX PETITES SAVEURS »

Monsieur Nogry adjoint aux finances, fait part au conseil de l'état de la dette du commerce « aux Petites Saveurs » de Fontaine Guérin qui s'élève à fin mai 2020 à 1 389.49 € ;

Compte tenu de la période exceptionnelle due à la Covid 19 que nous venons de traverser et afin d'aider Madame Vanessa Bigot à redémarrer cette saison, les membres de la commission « Economie-Finances » réunis le 18 juin dernier, proposent :

- D'annuler sa dette de loyers s'élevant à 1 389.49 €
- De revoir son loyer à la baisse pour les mois à venir à hauteur de 30,00 € par mois (TRENTE EUROS par mois)

Vu la proposition de la commission « économie-finances » réunie le 18 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : Accepte d'annuler la dette du commerce « Aux Petites Saveurs » s'élevant à fin mai 2020 à 1 389.89 €.

Article 2 : Valide la modification du loyer du commerce « Aux Petites Saveurs » à hauteur de 30,00 € par mois (TRENTE EUROS par mois).

Article 3 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les modalités d'exécution du présent acte et notamment la modification du bail du commerce « Aux petites saveurs ».

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/53 BUDGET AR2 : SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE – ANNULATION DES LOYERS D'AVRIL ET MAI 2020 DE LA SOCIETE ASPELEC

Monsieur Nogry adjoint aux finances, fait part au conseil de la proposition des membres de la commission « économie-finances » réunis le 18 juin dernier, d'annuler les loyers de l'atelier relais loué à la société ASPELEC pour les mois d'avril et mai 2020 en soutien à

l'économie locale et pour une question d'équité entre les entreprises locataires de la commune.

Le montant des loyers s'élève à 700.11 € HT soit une annulation de 1 400.22 € HT.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu la proposition de la commission « économie-finances » réunie le 18 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : Valide l'annulation des loyers des mois d'avril et mai 2020 de la société ASPELEC.

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les modalités d'exécution du présent acte.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/54 BUDGET HPA : SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE - ANNULATION D'UNE PARTIE DE LA DETTE DE LA SOCIETE G E CO GERANT DU CAMPING

Monsieur Nogry adjoint aux finances, fait part au conseil d'un courrier émanant de la société G E CO sollicitant la commune pour une annulation de leur dette de l'année 2019 se décomposant ainsi :

- 4 800.00 € correspondant au solde de la redevance de 2019,
- 1 407.60 € de factures d'eau, 445.16 € de factures de gaz, 5 711.32 € de factures d'électricité avancées par la commune et refacturés à la société G E CO.

Sur l'année 2020, à fin mars, ils étaient en plus redevables de la somme de 7 780.79 € (6 905.83 € d'électricité, 70.56 € de gaz et 804.40 € de redevance assainissement).

Compte tenu de la période exceptionnelle due à la Covid 19 que nous venons de traverser et afin de les aider à redémarrer cette saison, les membres de la commission « Economie-Finances » réunis le 18 juin dernier, proposent :

- D'annuler la dette des consommables sur de janvier à mars 2020 pour un montant de 7 780.79 €,
- D'annuler le versement de la 1^{ère} partie de la redevance annuelle s'élevant à 4 500.00 € correspondant à la période de mars, avril et mai 2020.

En revanche, les membres de la commission ne souhaitent pas répondre favorablement à leur demande d'annulation de leur dette 2019, ils restent donc redevables de la somme de 12 364.08 € sur 2019.

Vu la proposition de la commission « économie-finances » réunie le 18 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : Accepte d'annuler :

- la dette des consommables facturés le 1^{er} trimestre 2020 s'élevant à 7 780.79 €
- le 1^{er} versement lié à la redevance annuelle de 2020 s'élevant à 4 500.00 €.

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les modalités d'exécution du présent acte.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/55 SOUTIEN A L'ECONOMIE LOCALE - ANNULATION DE LA LOCATION DE LA LICENCE IV POUR L'ANNEE 2020 A ORSTELLA

Monsieur Nogry adjoint aux finances, fait part au conseil de l'inquiétude de Madame MACE gérante du cabaret équestre « Orstella » quant au paiement de la location de la licence IV au 1^{er} semestre 2020 s'élevant à 700.00 € compte tenu de l'arrêt de son activité du cabaret équestre lié à la Covid 19.

Cette période étant exceptionnelle, et afin d'aider le cabaret équestre « Orstella » à redémarrer cette saison, les membres de la commission « Economie-Finances » réunis le 18 juin 2020, proposent :

- D'annuler sa dette de location de la licence IV pour l'année 2020 pour un montant de 700.00 €

Vu la proposition de la commission « économie-finances » réunie le 18 juin 2020,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Article 1 : Accepte d'annuler la dette du cabaret « Orstella » concernant la location de la licence IV pour l'année 2020 s'élevant à 700.00 €.

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les modalités d'exécution du présent acte.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/56 Tarif de location exceptionnelle de la salle de la Chapelière au NTP (Nouveau Théâtre Populaire) pour la période du 22 juillet au 24 août 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les principes du service public que sont l'égalité, la mutabilité et la continuité,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour établir et fixer les tarifs des services municipaux,

Considérant la demande présentée par le Nouveau théâtre Populaire installé sur la commune déléguée de Fontaine Guérin,

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité** le conseil municipal,

FIXE à 600 € le prix de location de la salle de la chapelière située à Fontaine Guérin au Nouveau Théâtre Populaire (NTP) pour la période du 22 juillet au 24 août 2020.

2020/57 Désignation par le Conseil Municipal des commissaires titulaires et suppléants de la Commission communale des impôts directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire peut être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

- trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu **dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux**, soit au maximum **avant le 28 juillet 2020**.

la liste dressée par le Conseil Municipal doit comporter suffisamment de noms afin que le directeur des services fiscaux puisse désigner les commissaires et leurs suppléants (en nombre égal à celui des commissaires), en nombre double, la liste doit comporter 16 noms doubles pour les communes de plus de 2 000 habitants **soit 32 noms**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Dresser une liste de 32 noms dans les conditions de l'article 1650 du Code général des impôts.

Propose les citoyens inscrits sur la liste ci après :

Commune déléguée de Fontaine – Guérin :

- Mme Annick FREMONT
- M. Philippe RICHER
- Mme Chantal BELLANGER
- Jean-Claude ROBINEAU
- Ghislaine BERTHELOT
- Josiane GAULTIER

- Sandro GENDRON
- Jocelyne RUBEILLON
- Philippe PEAN
- Claire RICHER
- Sophie ROQUET

Commune déléguée de Brion :

- Jean Marc METAYER
- Dean BLOUIN
- Martine BRIOT
- Pascal NOGRY
- Cécile MOREL
-
- Marie Odile BRETON
- Guillaume FRESNEAU
- Chloé GRUAU
- Bruno BOUCHER
- Céline DUBAS PESCHETEAU

- Bertrand TOUCHET

Commune déléguée de Saint – Georges du Bois :

- Annick JAYER
- Emile CHARTRIN
- Marie Annick RABOUIN
- Christophe BELLANGER
- Michel CUREAU
-
- Samuel MAUPETIT
- Christelle LE - BRUN
- Thierry CHEVRIER
- Maryse TIERCELIN
- Sonia JAYER

2020/58 AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET DE CREATION DE SABLIERE DE LA SOCIETE BAGLIONE GRANULATS à CUON SUR LA COMMUNE DE BAUGE-EN-ANJOU

Monsieur le Maire Adjoint, pourvu de la délégation Urbanisme, expose que la société BAGLIONE GRANULATS a déposé en préfecture une demande d'autorisation de création d'une sablière, situé Butte de la Grenouillère 49150 BAUGE-EN-ANJOU sur la commune déléguée de CUON.

Dans le cadre du développement de son activité, la Société BAGLIONE GRANULATS ANJOU souhaite ouvrir sur ce site une sablière qui sera exploitée à sec, sans pompage d'exhaure, sur une surface d'environ 31,7 ha dont 18,6 en extraction. La sablière sera exploitée pour une durée de 30 ans, pour une production de 130 tonnes par an, et un maximum de 150 000 tonnes par an de matériaux pour la construction. Elle y accueillera en outre des matériaux inertes extérieurs qui participeront au remblaiement partiel de l'excavation dans le cadre de sa remise en état.

En parallèle, la Société BAGLIONE GRANULATS ANJOU s'est assurée la maîtrise foncière des terrains et respectera toutes les obligations inhérentes à ce type d'exploitation.

Le trafic d'exploitation futur lié à l'enlèvement de la production (production maximale de 150 000 t/an livrée sur 220 jours ouvrés/an à hauteur de 30 tonnes de charge utile par camion) est estimé à environ $150\,000 / 220 / 30 = 23$ départs de camions de la carrière. En parallèle, l'accueil de matériaux inertes (50 000 m³/an soit 70 000 t/an au maximum) représentera 11 rotations soit 22 passages par jour. Il s'agit dans ce cas d'une estimation maximaliste puisque cette activité se fera quasi-intégralement en double fret, c'est-à-dire que la quasi-totalité des camions qui achemineront les matériaux inertes sur le site repartiront chargés de granulats.

Ainsi, le trafic d'exploitation futur total (départs + arrivées sur la carrière) attendra au maximum $23 + 11 = 34$ rotations de camions soit au maximum 68 passages de camions par jour.

La commune déléguée de Brion est la seule impactée sur les Bois d'Anjou avec 14 passages par jour selon les calculs mentionnés au dossier.

La demande d'autorisation est soumise à enquête publique du 23 juin 2020 au 23 juillet 2020, soit une durée consécutive de 31 jours.

Le périmètre de l'enquête est étendu à un rayon de 3 km autour de la carrière englobant les communes de Baugé-en-Anjou, La Landes-Chasles, Mouliherne, Longué-Jumelles, les Bois d'Anjou.

Le dossier et le registre d'enquête sont disponibles à l'accueil de la Mairie. Un commissaire enquêteur a été désigné, Madame Brigitte LAVERGNE, avocate.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

Vu les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

ABSTENTIONS : 4

POUR : 23

Article 1 : Donne un avis favorable au projet de création d'une sablière, situé Butte de la Grenouillère 49150 BAUGE-EN-ANJOU sur la commune déléguée de CUON.

Article 2 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les modalités d'exécution du présent acte.

Article 3 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/59 AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE LES BOIS D'ANJOU D'UNE EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE SUR VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire Adjoint, pourvu de la délégation Urbanisme, expose que dans le cadre du Permis d'Aménager, PA 049 138 20 M0001, une extension du réseau électrique est

nécessaire sur la voie publique, et ceux afin de permettre la réalisation de ce permis précédemment nommé.

Le montant de la participation de la commune est évalué à 3 608.00€ par le Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire (SIEML). Il est rappelé que l'alinéa 4 de l'article L332.15 du code de l'urbanisme ne permet pas de prise en charge de cet aménagement, par le requérant du Permis d'aménager.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à formuler un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : Donne un avis favorable au projet d'extension du réseau électrique sur la voie publique dans le cadre de la demande du permis d'aménager PA 049 138 20 M0001.

Article 2 : En conséquence **valide** la participation de la commune au projet à hauteur de 3 608.00€. Dit que les crédits correspondant seront inscrits au Budget de la Commune.

Article 3 : Donne délégation à Monsieur le Maire pour procéder à toutes les modalités d'exécution du présent acte.

Article 4 : Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2020/60 REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DES COMMISSION DE LA CCBV

La communauté de communes Baugeois – Vallée a mis en place plusieurs commissions auxquelles les Elus des différentes communes membres ont été invités à se présenter afin de de participer à leurs travaux.

Monsieur le Maire donne la répartition des Elus des Bois d'Anjou dans les commissions de la C.C.B.V. :

Commission	Elus préconisés
Dev Economique et économie circulaire	P.NOGRY
Tourisme	P.PEAN
Aménagement, Habitat, Mobilité	S.GENDRON
Ecole de musique et politiques contractuelles culturelles	M.TIERCELIN
Eau, Assainissement, GEMAPI	F.RUAULT
Gestion et valorisation des Déchets et énergies renouvelables	D.BLOUIN
Finances	D.BLOUIN – C. LE - BRUN

LE CONSEIL MUNICIPAL en prend acte.

2020/61 APPROBATION DU RAPPORT 2019 DE LA C.C.B.V.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Baugeois-Vallée.

Ledit rapport détaille toutes les actions engagées sur le territoire depuis janvier 2019 dans différents domaines (Développement économique, eau et assainissement, école de musique...).

Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité 2019 de la CCBV.

Fait et délibéré à Bois d'Anjou le 21 juillet 2020

A handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is light blue and contains the text 'COMMUNE DE BOIS D'ANJOU' around the perimeter and '2020' at the bottom. The signature is a cursive-style name that appears to be 'Sandro Gendron'.

Le Maire, Sandro GENDRON